

Compte rendu de la séance du 17 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance : Michèle DELORME

Etaient présents : Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Michèle DELORME, Sandrine ELLINGER, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stéphan JUNET.

Absents Excusés : Danièle MAUFFREY (représentée par Michèle DELORME), Julie CHARBONNIER (représentée par Philippe DEYGOUT), Anthony BRUNET.

Secrétaire de séance : Michèle DELORME.

Ordre du jour:

⇒ Approbation du compte rendu du 14 avril 2021.

- ⇒ BUDGET EAU - DM n° 1 - doublon titre STEASA.
- ⇒ Convention avec le Département pour la chicane de sécurisation de la circulation "Chez les Lièvres"
- ⇒ Avenant au budget de l'aménagement de la place du Pèse-Lait .
- ⇒ Convention avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour délégation de l'assainissement non collectif.
- ⇒ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour les travaux de source de la Louvatière.
- ⇒ IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- ⇒ Rôle d'eau annuel.
- ⇒ Révision des tarifs de location et validation du règlement intérieur de la salle de la Mairie.
- ⇒ BUDGET EAU - DM N° 2 - Remboursement prêt relais.
- ⇒ Achat des parcelles C145 et 148 aux Consorts GRUMOD / MANOS pour la station d'épuration.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - PRET RELAIS - Aménagement entrée du village.

Délibérations du conseil:

24-2021 - DM n° 1 - BUDGET EAU - Régularisation titre STEASA en doublon sur 2020.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autre	727.00	
7688	Autres		727.00
TOTAL :		727.00	727.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	518.00	
2763	Créances sur collectivités et établ. pub		518.00
TOTAL :		518.00	518.00
TOTAL :		1245.00	1245.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

25-2021 - Convention avec le Département pour la triple chicane de sécurisation de la circulation "Chez les Lièvres".

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il convient de signer avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement d'une triple écluse sur la RD 63, en agglomération, pour la sécurisation de la circulation.

Notre Maître d'œuvre, ARCHIGRAPH, a soumis au Conseil Départemental le projet de réalisation, avec le plan, conformément aux recommandations du service chargé des routes du Conseil Départemental, qui l'a accepté. Un arrêté Municipal sera pris :

- pour indiquer le sens prioritaire de circulation dans l'écluse,
- pour limiter la vitesse à 30km/h.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

26-2021 - Avenant au budget de l'aménagement de la Place du Pèse-Lait.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan et le devis pour la réalisation de la triple écluse qui sera aménagée sur la RD 63, conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental.

L'Entreprise SOCATRA nous a transmis un devis de 9 623.20 € HT.

Ce montant fera l'objet d'un avenant à l'opération d'aménagement de l'entrée du village.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'Entreprise SOCATRA pour la réalisation de la triple écluse pour un montant de 9 623.20 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché initial d'un montant de 104 259,50 € HT soit un total de 113 882,70 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

27-2021 - Convention avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon pour délégation de l'assainissement non collectif.

Suite à la dissolution du SIABVA, approuvé par délibération n°07-2021 du 17/03/2021, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la "Convention de prestation de service" entre la CCRAPC "Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon" et la Commune de l'Abergement de Varey, pour l'exercice de la compétence d'assainissement non collectif, ainsi que le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCRAPC ainsi que le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

28-2021 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour les travaux de la source de la Louvatière.

Monsieur le Maire explique que les travaux de « **Mise en conformité du captage d'eau potable - Source de la Louvatière** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de **23 092,00 €** de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- D'autoriser, pour cette opération de « **Mise en conformité du captage d'eau potable - Source de la Louvatière** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de **L'Abergement de Varey** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),

VALIDE le montant HT de **23 092,00 €** de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

SOLLICITE les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE, pour cette opération de « **Mise en conformité du captage d'eau potable - Source de la Louvatière** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune de **L'Abergement de Varey** et à la lui reverser.

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

29-2021 - IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU la saisine du Comité Technique en date du 11/06/2021,
VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Commune, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien
Administrative	Adjoint Administratif	Secrétaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25% pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

30-2021 - Rôle d'eau annuel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la charge de travail dans le domaine administratif étant de plus en plus conséquent, la secrétaire manque de temps.

Par conséquent, il conviendrait, concernant la facturation de l'eau, de ne faire qu'un rôle annuel au lieu des deux semestriels en place actuellement.

En effet, cela faciliterait énormément le travail de notre secrétaire, qui est en charge de la facturation de la consommation d'eau potable, ce gain de temps permettrait un travail plus serein et moins dans l'urgence comme c'est le cas actuellement. Le relevé de compteurs se ferait en octobre pour une facturation en novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la facturation de la consommation de l'eau se fera annuellement.

DIT qu'il faudra en informer les administrés.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

31-2021 - Révision des tarifs de location et validation du règlement intérieur de la salle de la Mairie. (

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision des tarifs de locations ainsi que le règlement intérieur de la salle de la Mairie, il précise que le tarif est établi à la journée :

Montant du chèque de Caution : <i>à verser en Mairie à la réservation</i>	160 €
LOT 1 : Grande salle du rez-de-chaussée :	50 €
LOT 2 : Petite salle du rez-de-chaussée (cuisine) :	30 €
LOT 3 : Chauffage Grande salle :	16 €
Chauffage Petite salle :	10 €
TOTAL	106 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer les tarifs de location de la salle de la Mairie tel qu'indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à la mise en place de ces nouvelles dispositions dès la publication de la présente délibération.

32-2021 - BUDGET EAU - DM N° 2 - Remboursement prêt relais.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	15479.47	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		15479.47
TOTAL :		15479.47	15479.47
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	15479.47	
1641	Emprunts en euros	64520.53	
21561	Service de distribution d'eau	-64364.00	
21561 - 201711	Service de distribution d'eau	-156.53	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		15479.47
TOTAL :		15479.47	15479.47
TOTAL :		30958.94	30958.94

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

33-2021 - Achat des parcelles C145 et 148 aux Consorts GRUMOD / MANOS pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'acquisition des parcelles C145 et C148 appartenant aux Consorts GRUMOD et MANOS.

Il précise que cet achat était prévu pour l'installation de la station d'épuration, que la promesse de vente a été signée en 2012 mais que la succession n'étant pas effective, il n'a pas été possible de finaliser cette opération avant cette année.

Le montant de cette acquisitions'élève à 180 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles C145 et 148.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

34-2021 - BUDGET PRINCIPAL - PRET RELAIS - Aménagement entrée du village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du solde des subventions dues par le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et CCPA pour notre opération "Aménagement de l'entrée du village", ne sera versé qu'à la présentation du bordereau de règlement total visé par le Trésorier.

Pour permettre à notre commune de solder la totalité des factures, il est nécessaire de demander l'ouverture d'un prêt relais.

Monsieur le Maire présente l'offre de la Caisse d'Epargne pour un montant de financement de 200 000 € : taux fixe des intérêts de 0.60%, frais de dossier 200 € pour une durée de 3 ans maximum, périodicité trimestrielle ou annuelle. Remboursement anticipé possible à tout moment sans indemnité.

Le Conseil, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir aux financements ci-dessus exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de la Caisse d'Epargne et tout document s'y rapportant, à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

- Interpellation de la Mairie par Monsieur Laurent DREVETON au sujet du référencement des rues et adresses du village qui n'apparaissent pas sur les GPS : *de nombreuses démarches ont été réalisées et sont en cours auprès du Préfet et des opérateurs.*
- Problème de chiens : des Patous ont été trouvés, à plusieurs reprises, hors des enclos, ils effrayent les promeneurs : *une demande d'éclaircissement sur le statut de ces chiens, et les droits et devoirs des propriétaires, est en cours auprès des Services de l'Etat, aucune réponse, à ce jour.*
- Extinction nocturne de l'éclairage public : *il faut fixer une date alors que les journées sont longues, et informer la population de façon détaillée.*
- Pose annuelle de la Benne pour les encombrants : *en raison des travaux Place du Pèse Lait, elle sera posée en bas du hameau de Chez Chaboy, les 3 et 4 juillet.*
- Panneaux solaires sur le toit de la salle des fêtes : *Philippe DEYGOUT fait le point sur la participation de la CCPA.*